Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A CREIL (60 100) DALKIA FRANCE

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison social	DALKIA FRANCE
Forme juridique	Société en commande par actions
Adresse siège social et site	37, avenue du Maréchal Delattre de Tassigny BP 38 59 875 Saint André Lez Lille Cedex
Signataire de la demande	M. Claude NICOLAS (Directeur du centre d'exploitation d'Amiens)
Interlocuteur dossier	Cyrille PLOSSARD
Téléphone / e-mail	06 11 91 02 71 / cplossard@dalkia.com (Ingénieur Exploitation)
Activités principales	Gestion d'installation de chauffage, exploitation d'installation de cogénération et production d'eau chaude et d'électricité
Nombre d'emplois sur le site	12
N° SIRET	456 500 537 000 18
Superficie totale	9 000 m²

La société DALKIA exploite à Creil une chaufferie urbaine, au titre de la délégation de service public pour le compte de OISE HABITAT, comprenant des chaudières au gaz et au charbon, et 1 centrale de cogénération composée de 3 moteurs fonctionnant au gaz naturel.

La puissance thermique de la chaufferie est de l'ordre de 57 MW.

L'exploitation de la chaufferie était autorisée par un arrêté préfectoral du 16 septembre 1976.

L'objet de la demande d'autorisation d'exploiter concerne : le remplacement des 4 chaudières au charbon par 2 chaudières biomasses (bois), l'ajout d'une chaudière au gaz aux 2 autres existantes (au gaz), la mise en place d'un stockage biomasse (bois) pour les 2 chaudières biomasses, la suppression du stockage de charbon destiné aux chaudières charbon, et le remplacement des 3 moteurs de la centrale cogénération par de nouveaux moteurs permettant d'obtenir des rendements énergétiques (électrique et thermique) supérieurs à ceux des moteurs existants.

II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique n° 2910-A.

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Situation de l'établissement

La société DALKIA est implantée sur les parcelles cadastrées 36 et 37 de la section AS en zone UH de la commune de CREIL.

Habitations, immeubles et jardins ouvriers

L'environnement proche du site est constitué :

•d'un immeuble d'habitation situé au nord à environ 60 mètres du site ;

•d'habitations et leurs jardins situés à l'est à environ 20 mètres du site ;

•d'habitation et leurs jardins situés à l'ouest à environ 30 mètres du site ;

•de jardin ouvriers situés au sud à environ 50 mètres du site.

Établissement recevant du public

Les plus proches établissements recevant du public (écoles maternelles) sont à moins de 200 mètres et situées aux 1 bis rue Descartes, 24 et 26 rue Vincent Auriol.

Voie de communication

L'environnement proche du site est constitué :

•au nord par la rue Edouard Branly à plus de 30 mètres du site ;

•au sud-est par la RN 16 (35 556 véhicules/jours) en limite de propriété du site.

IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale et Régionale, de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dans une Zone Natura 2000, dans un rayon d'arrêté de Biotope (APB) ou dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche se situe à 500 m au nord-est du site.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site dans une zone « urbaine » permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible. En particulier, on ne note pas la présence d'espèces protégées dans le voisinage du site.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

V. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie IV, l'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les eaux usées industrielles sont constituées d'eaux de lavage des sols et des purges de régénération de l'adoucisseur d'eau. Ces eaux sont dirigées vers un collecteur/décanteur pour être traitées, puis rejetées directement ou par une pompe de relevage (uniquement pour les purges des eaux de régénération) dans le réseau d'assainissement public des eaux usées.

Les eaux pluviales de toitures sont rejetées directement dans le réseau d'assainissement public. Les eaux pluviales de voiries sont traitées par de 2 séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement.

Un dispositif de traitement des fumées des chaudières biomasses, constitué de dépoussiéreur multi-cyclone couplé à un filtre à manches ou à un électrofiltre, sera mis en place.

L'examen de l'étude des risques sanitaires a montré que les risques sur la santé des tiers engendrés par les rejets atmosphériques, pour les voies d'exposition par inhalation et ingestion, sont considérés comme acceptables pour les polluants rencontrés avec des effets à seuils (non cancérigène) et sans seuil (cancérigène).

Enfin les nuisances en matière de niveau sonore et de trafic routier restent mesurées.

VI. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers n'a pas révélé de phénomènes dangereux qui puissent avoir des effets à l'extérieur du site. Les phénomènes dangereux examinés dans cette étude sont :

•les effets de surpression générés par une explosion d'un nuage de gaz naturel suite à une fuite sur les canalisations aériennes de gaz dans les bâtiments chaufferie et cogénération ;

•les effets de surpression générées par une explosion d'un nuage de gaz naturel suite à une fuite sur les canalisations aériennes extérieures d'alimentation de gaz situés en amont des bâtiments chaufferie et cogénération ;

•les flux thermiques générés par un incendie de la cellule de stockage de biomasse.

Les différents paramètres retenus dans la modélisation des effets thermiques et de surpression sont pertinents.

Les mesures organisationnelles de sécurité (procédure d'exploitation, consignes générales de sécurité) et les barrières techniques de sécurité (dispositions constructives, système de détection et d'alarme gaz et incendie) apparaissent suffisants au regard des risques.

Ainsi, l'examen de cette étude ne fait donc pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des installations, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

Amiens, le 18 juin 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN